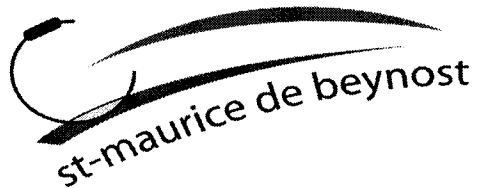


Mise en ligne le : 28 AOUT 2024


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-137

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation et de stationnement
chemin du Halage**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise TORAY ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Remplacement d'une pompe de puits » il faille régler temporairement la circulation sur le chemin du Halage ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 19 août 2024 le chemin du Halage sera fermé à toute circulation le temps des travaux et ce pour 5 jours.

Article 2 : Pour cette même période (article 1), le stationnement en sera interdit.



Folio N°:

Article 3: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- TORAY ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le samedi 10 août 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON